

**MONTREUIL,
ARTS ET CULTURES
EN LIBERTÉ !**

Rejoignez-nous sur :



CONCOURS DE DESSIN - 5^E ÉDITION

Bourse

TIGNOUS

**pour un jeune artiste
montreuillois**

THÈME 2021

**« ARTS ET CULTURES
EN LIBERTÉ »**

**Vous avez entre 18 et 25 ans
et résidez à Montreuil ?
Faites parler votre créativité !**

**DÉPÔT
DES CANDIDATURES**

**jusqu'au 19 décembre 2021
à cactignous@montreuil.fr**

PRIX

**Le meilleur dessin sera récompensé
par une bourse de 1000 €**

Règlement du concours de dessin

organisé par la Ville de Montreuil jusqu'au 19 décembre 2021

En partenariat avec Chloé Verlhac

Art. 1 Organisateur : La Ville de Montreuil organise un concours de dessin afin d'octroyer une « Bourse Tignous » de 1000 euros à un jeune artiste montreuillois.

Art. 2 Thème : Le thème du concours est : « arts et cultures en liberté. »

Art. 3 Participants : Le concours est ouvert à tous les jeunes artistes montreuillois, âgés de 18 à 25 ans, une attestation de domicile faisant foi. Le candidat doit être majeur.

Pour valider sa candidature, il suffit de renvoyer le formulaire de participation joint avec le dessin, ainsi qu'une photocopie de l'attestation de domicile et de sa carte d'identité.

Art. 4 Délais du concours : Le dessin doit être remis entre le 2 novembre et le 19 décembre 2021, date limite de participation, en priorité à cactignous@montreuil.fr ou à l'adresse suivante : Centre Tignous d'Art Contemporain, « Bourse Tignous » 116, rue de Paris - 93100 Montreuil.

Art. 5 Jury : La bourse sera attribuée par un jury présidé par Chloé Verlhac, l'épouse de Tignous. Il sera composé de : Alexie Lorca (ad-jointe au Maire déléguée à la Culture et à l'Éducation populaire), Denis Vemclefs et Alisson Mallanguery (directeur et directrice adjointe du Développement culturel), Aurélie Thuez (directrice du Centre Tignous d'Art Contemporain), Sylvain Priam, Zoé Barthélémy, Anissa Zrioui et Mathieu Ramsi (lauréats de la bourse Tignous). Le jury délibérera fin décembre.

Art. 6 Bourse : Le meilleur dessin sera récompensé par une bourse d'un montant de 1000 € en chèque cadeau pour achat de matériel.

Un accompagnement de ce jeune artiste sera proposé avec une exposition de ses travaux dans la salle de résidence du Centre Tignous d'art contemporain, au cours de la saison 2022.

Art. 7 Obligations des participants : Les participants acceptent sans réserve le présent règlement de concours et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté de manière expresse ledit règlement dès qu'ils auront déposé leur dessin. Les participants doivent avoir une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres participants,

Les participants doivent respecter la législation en matière de liberté d'expression : sont notamment interdits la transmission, sans son consentement, d'images d'une personne prises dans un lieu privé, l'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits, telles l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, des actes de terrorisme ou la provocation à ces actes, les diffamations et injures envers les personnes en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une nation, une ethnique, une race ou une religion déterminée.

Les participants s'engagent à fournir un seul dessin original.

Les participants s'engagent à céder à la Ville de Montreuil le droit d'utiliser le dessin à des fins de communication sur tout support papier ou numérique et une diffusion libre sur les réseaux sociaux.

Art. 8 L'œuvre : Tous les supports, obligatoirement au format A4, portrait ou paysage, sont autorisés ainsi que toutes les techniques de dessin (crayon, peinture, encre...).

Au dos du dessin, doivent figurer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat.

Le candidat peut accompagner son dessin d'une note d'intention sous forme d'un texte libre à joindre séparément.

Art. 9 Modification du règlement : La Ville de Montreuil se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives. La Ville de Montreuil se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou reporter le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les éventuelles modifications feront l'objet d'une annonce sur le site de la Ville.

Art. 10 Exclusion et poursuites : La Ville de Montreuil se réserve la possibilité d'exclure du concours et de poursuivre en justice, toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et, de fait, d'annuler l'attribution éventuelle de la bourse s'il apparaît que ledit participant a fraudé ou tenté de frauder, ou n'a pas respecté les droits d'auteurs et de reproduction du travail d'autrui.

La Ville de Montreuil se réserve la possibilité d'exclure et d'intenter une action contre le ou les participants qui ne respecterait(ent) pas les dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Art. 11 Informatique et libertés : Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

Art. 12 Litiges : La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et non réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Montreuil.

Bourse

TIGNOUS

pour un jeune artiste montreuillois

FORMULAIRE
DE PARTICIPATION
5^E ÉDITION

À envoyer avant le 19 décembre 2021

à cactignous@montreuil.fr

**Ou au Centre Tignous d'art contemporain de la Ville de Montreuil
« Bourse Tignous »
116, rue de Paris – 93100 Montreuil**

Renseignements au : cactignous@montreuil.fr

Nom :

Prénom : Âge :

Adresse :

93100 - Montreuil

Téléphone :

Adresse mail :

S'inscrit au concours de dessin sur le thème « arts et cultures en liberté ».

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions.

Fait le à

Signature

Merci de joindre une photocopie de votre attestation de domicile et de votre carte d'identité.